



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tabagisme

Question écrite n° 61950

Texte de la question

M. Christian Estrosi souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le rapport publié par le professeur Bertrand Dautzenberg. Ce rapport sur le « tabagisme passif » souligne en effet que 10 personnes meurent chaque jour en France de maladies cardio-vasculaires ou de cancers du poumon provoqués par l'inhalation de la fumée de cigarettes d'autres personnes. Il souhaite savoir ce que ce rapport lui inspire et les dispositions envisagées par son ministère.

Texte de la réponse

Dans notre pays, un Français sur trois fume et l'on estime que le tabagisme est à l'origine de 60 000 décès prématurés chaque année. En dépit de la baisse de 11 % de la consommation de tabac entre 1991 et 1997, celle-ci semble se stabiliser depuis 1998 et demeure à un niveau préoccupant en particulier chez les jeunes et les femmes. Le Gouvernement a mis en place un nouveau plan de lutte contre le tabagisme en mai 1999 axé principalement sur l'aide à l'arrêt du tabac. Néanmoins, la communication, l'information, l'éducation à la santé et les actions de prévention constituent des axes fondamentaux qui ont également été renforcés. L'amélioration des connaissances scientifiques sur les méfaits du tabac permet de contrer efficacement les stratégies commerciales développées par l'industrie du tabac. Les campagnes de communication se veulent informatives et s'appuient sur des données scientifiques validées. Ainsi, à la demande du ministère chargé de la santé, un groupe d'experts présidé par le professeur Dautzenberg a réalisé une synthèse objective des connaissances sur le tabagisme passif dont l'ampleur des méfaits apparaissent controversée. D'après ce rapport, le tabagisme passif est à l'origine de 2 500 à 3 000 décès annuels en France et constitue un facteur important des risques sanitaires. La journée mondiale sans tabac du 31 mai 2001, consacrée à la problématique du tabagisme passif, a permis de donner une diffusion large des conclusions de ce rapport dont la plupart des préconisations vont être mises en oeuvre. Le Gouvernement entend par ailleurs renforcer la voie répressive pour permettre l'application des dispositions de la loi Evin, notamment celles relatives à l'interdiction de la publicité. Enfin, des procédures judiciaires actuellement en cours permettront de fixer la jurisprudence relative à la mise en cause de la responsabilité de l'industrie du tabac.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61950

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3213

Réponse publiée le : 12 novembre 2001, page 6521